

Réunion publique du conseil municipal

10 octobre 2008 – procès-verbal

L'an deux mil huit et le VENDREDI 10 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée 25 septembre 2008.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Murielle ROL, Maire-Adjoint, représentée par M. NATIVEL Luc, Maire-Adjoint,
- M. Pierre VITALE, Adjoint spécial, représenté par M. Georges SIMON, Maire-Adjoint
- Mlle Aurélie PARICIO, Conseiller Municipal et M. Fabrice MERLIN, Conseil Municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et approbation des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-5-1, L5211-41 et L5215-20,

Vu loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002 et comprenant en annexe, les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 0.4 du conseil communautaire du 26 juin 2008 approuvant le principe de la transformation de la Communauté d'Agglomération en communauté urbaine,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil communautaire du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 12 septembre 2008 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.1 du conseil communautaire du 24 septembre 2008 relative à la transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et l'approbation de ses statuts,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil de Développement qui s'est réuni en assemblée plénière le 18/09/2008, donné à la Communauté d'Agglomération pour se transformer en communauté urbaine,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 octobre 2008,

Considérant que le territoire et la population actuelle de la Communauté d'Agglomération répondent aux conditions exigées par le code général des collectivités territoriales pour une communauté urbaine, à savoir le regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500.000 habitants,

Considérant par ailleurs que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences d'une communauté urbaine telles que fixées à l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 septembre 2008,

Considérant dès lors que la Communauté d'Agglomération remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de se transformer en communauté urbaine,

Considérant que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral prononçant la transformation de la Communauté d'Agglomération en communauté urbaine,

Considérant le bilan positif des réalisations menées dans les communes membres, au bénéfice des populations, depuis la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur,

Considérant la nécessité de poursuivre et amplifier cet effort, notamment dans les domaines de compétences nouvellement transférés par les communes,

Considérant la volonté des Maires de pouvoir offrir aux habitants du territoire des services de proximité particulièrement réactifs et performants,

Considérant la nécessité de dimensionner les services en fonction des besoins du territoire et de réaliser des économies d'échelle tout en offrant, pour les plus petites communes, des moyens nouveaux ou accrus,

Considérant que cette organisation pour être efficace devra s'appuyer sur la mise en place de pôles de proximité,

Considérant qu'il est primordial de placer l'aménagement du territoire communautaire dans une perspective d'ensemble, à l'heure d'entreprendre la réalisation de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Ecovallée »,

Considérant l'absolue nécessité d'inscrire toutes les actions menées en matière d'aménagement ou de développement du territoire dans la logique du développement durable,

Considérant que l'augmentation de la dotation financière accordée par l'Etat permettra d'accroître les capacités d'investissement de la communauté urbaine et de répondre ainsi efficacement aux besoins des populations,

Considérant qu'avec l'exercice de compétences génératrices de coûts importants, comme la voirie, la communauté urbaine pourra réaliser des économies d'échelle qui contribueront à augmenter ses capacités de financement,

Considérant que le transfert des compétences supplémentaires s'accompagnera du transfert des moyens humains, matériels et techniques afférents et entraînera une mutualisation des moyens, garante d'efficacité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 - **Approuve** la transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en communauté urbaine, pour laquelle il est proposé la dénomination « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur »,
- 2 - **Approuve** les statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération,
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, et à adresser ampliation de la présente délibération à la communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

Voir délibération.

1.2. Approbation de la charte de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de la charte de la Communauté Urbaine, élaborée selon les souhaits des maires des communes membres.

Ce document rappelle les objectifs de la transformation en communauté urbaine, régit d'une part les relations entre les communes membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe, d'autre part, les principes de son fonctionnement, notamment en matière d'organisation de la proximité ou de gestion de l'aménagement du territoire.

Cette charte a déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil communautaire le 24 septembre 2008.

Il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance de ce document et de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le projet de charte de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

Voir délibération.

II – FINANCES COMMUNALES

2.1. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général pour le Château-musée de Tourrette-Levens – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des 5 continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par

le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2009 ont été évaluées à 85 000 €. Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 40 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.2. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Animations culturelles – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2009, s'élève à 50 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles. La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 25 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 25 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 25 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2009.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.3. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Animations culturelles – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2009, s'élève à 50 000 €. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2009.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Fête médiévale – Année 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la première fête médiévale a eu lieu l'année dernière et a rencontré un vif succès. Il souhaite organiser annuellement cette manifestation.

Le budget prévisionnel de cette fête, pour l'année 2009, s'élève à 20 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 10 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,
⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 10 000 € pour la fête médiévale, année 2009,
⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.
Voir délibération.

2.5. Demande de subvention auprès du Conseil Général Projet « Comenius » école du Plan d'Ariou

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'une correspondance du Ministre de l'Education Nationale nous informant de sa volonté de développer l'utilisation de nouveaux outils d'information et de communication et, plus particulièrement, des dispositifs de visioconférence destinés à favoriser l'apprentissage des langues étrangères.

C'est ainsi que l'école primaire du Plan d'Ariou a été le seul établissement des Alpes-Maritimes retenu parmi les 40 projets pilotes proposés au niveau national pour expérimenter ce dispositif dans le cadre de l'action « Comenius ».

Ce projet de type « Comenius » est un partenariat scolaire organisé pour une durée de deux ans entre au moins trois pays européens et nécessite la mise en place d'un système de visioconférence. La commune est tenue de financer une partie de cet équipement, à savoir le tableau blanc interactif ainsi que le vidéo projecteur, dont le coût est estimé à 3 803 € HT.

Compte tenu de la spécificité de ce projet, le Conseil général, à titre exceptionnel, pourrait accorder une aide financière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Général d'un montant de 1 500 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,
⇒ **Sollicite** une aide financière exceptionnelle du Conseil Général d'un montant de 1 500 € afin de financer une partie de l'équipement de visioconférence, à savoir un tableau blanc interactif ainsi qu'un vidéo projecteur.
⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.
Voir délibération.

2.6. Indemnité de conseils et de budgets versée au Receveur Percepteur – Année 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Percepteur, pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 802,61 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 802,61 € pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,
⇒ **Décide** d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Inspecteur Central du Trésor, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 802,61 €.
⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2008 aux chapitre et article prévus à cet effet.
Voir délibération.

2.7. Décision modificative de budget n° 1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place des mandats de gestion provisoire avec la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, toutes les dépenses d'investissement relatives aux nouvelles compétences transférées devront être imputées à l'article 4581.

Dans ces conditions, il convient de délibérer afin de prévoir les crédits nécessaires au mandatement des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose la décision modificative de budget suivante :

| Dépenses investissement | | Recettes investissement | |
|-------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| Article 5481 | 50 000,00 € | Article 4582 | 50 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la décision modificative de budget proposée par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre l'intégration d'un agent affecté aux activités scolaires et périscolaires, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Création d'un poste Adjoint Technique 2^{ème} classe
à temps non complet (80 %) à compter du 1^{er} novembre 2008

De plus, suite au départ à la retraite de Madame LECOMTE Eugénie, à compter du 1^{er} novembre 2008, il convient également de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
à temps complet

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (80 %).
- ⇒ **Décide** de supprimer d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 15 octobre 2008.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.